

**Séance publique du 2 mai 2006**

**Délibération n° 2006-3405**

commission principale : proximité, ressources humaines et environnement

objet : **Centre d'enfouissement technique de Genas - Marché public de réhabilitation - Avenant**

service : Direction générale - Direction de la propreté

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 12 avril 2006, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La communauté urbaine de Lyon a compétence en matière d'élimination des déchets des ménages.

Par délibération n° 1997-1494 en date du 6 mars 1997, le conseil de Communauté a autorisé la signature d'un marché public de conception-réalisation-exploitation pour la réhabilitation du centre d'enfouissement technique (CET) de Genas ainsi que pour sa déchetterie. Ce marché a été notifié le 23 mai 1997 sous le numéro 970852 Z à un groupement d'entreprises dont le mandataire est la société Serpol, pour un montant initial de 9 178 988 € HT, soit 10 978 069,65 € TTC.

Ce CET a donné lieu à l'origine, dans le cadre de son exploitation, à un découpage en cinq zones :

- trois zones sont actuellement terminées,
- une zone est en cours d'exploitation,
- une zone reste à exploiter.

Lorsque l'exploitation d'une zone est terminée, elle est recouverte de terre argileuse puis végétalisée.

Ce marché a fait l'objet de deux avenants, le premier portant sur les mesures prises à la suite de l'incendie du sous-sol du CET, et le second portant sur l'extension des horaires d'ouverture de la déchetterie de Genas et l'accueil, en caissons, de stockage normalisé des déchets dangereux ménagers.

Le CET ayant été particulièrement mis à contribution ces dernières années et son changement de classe étant dorénavant programmé (de la classe 2 -déchets des ménages- à la classe 3 -déchets inertes courant 2006), le montant du marché devrait être atteint d'ici environ un an et demi.

Afin de réaliser l'exploitation de la dernière zone à exploiter et afin de conserver la responsabilité de la société Serpol sur les aménagements, un avenant au marché est nécessaire.

Cet avenant n° 3, d'un montant de 850 000 € HT, soit 1 016 600 € TTC porterait le montant total du marché à 10 437 621 € HT, soit 12 483 394,72 € TTC, soit une augmentation de 9,26 % pour l'avenant n° 3, et de 13,71 % du montant initial du marché tous avenants confondus.

La commission permanente d'appel d'offres, le 7 avril 2006, a émis un avis favorable et motivé à la conclusion de cet avenant.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président pour signer l'avenant susvisé, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit projet d'avenant n° 3 ;

Où l'avis de sa commission proximité, ressources humaines et environnement ;

#### **DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à signer l'avenant n° 3 au marché n° 970852 Z conclu avec le groupement d'entreprises Serpol-Serpollet-Serned-Guintoli-Green Concept-Seralp infrastructure pour assurer la réhabilitation du centre d'enfouissement technique de Genas. Cet avenant, d'un montant de 850 000 € HT, soit 1 016 600 € TTC, porte le montant total du marché à 10 437 621 € HT, soit 12 483 394,72 € TTC.

**2° - Les dépenses** correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

**3° - Les recettes** correspondantes seront portées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine - section de fonctionnement - exercices 2006 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,